

MAIRIE DE  
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE  
=====

**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°29/2023**

Date de convocation :  <b>20 JUIN 2023</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL</b> de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>17</b> Représentés : <b>2</b> Votants : <b>19</b> Pour : <b>19</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. <b>Étaient excusés et représentés</b> : Madame Brigitte CLAPOT (procuration à Hélène COLIN), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : <b>03/07/2023</b>	<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité.

**29. DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES TERMES DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPAH-RU2019-2024 ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT ACTE Y AFFÉRENT**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

En engageant, pour la période 2019-2024, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés, la CCPOP s'est inscrite dans une démarche volontariste de revitalisation de ses centres anciens ou îlots périphériques dégradés et de traitement des copropriétés dégradées.

La convention d'OPAH-RU a ainsi été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019, et signée le 12 décembre 2019.

Cette dernière définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien le programme d'actions sur les 5 communes de la CCPOP dans le cadre de sa politique communautaire en faveur de l'habitat.

Pour mémoire les principaux objectifs de l'OPAH-RU doivent permettre de :

Lutter contre la grande dégradation de l'habitat indigne auprès prioritairement des propriétaires bailleurs (PB) et plus ponctuellement auprès des propriétaires occupants (PO) en corollaire d'un loyer maîtrisé.

Lutter contre la précarité énergétique (aide aux PO très modeste en priorité mais aussi au PB).

Répondre au maintien à domicile des personnes aux ressources modestes et à mobilité réduite (handicapés et personnes âgées),

Accompagner les syndicats de copropriétaires pour la mise en œuvre de travaux des parties communes.

Pour atteindre les objectifs fixés Il convient que le Conseil municipal approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés de la CCPOP.

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2019041 du 15 avril 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 254/2022 du 19 décembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°33/2019 portant approbation des termes de la convention OPAH-RU en date du 25 juin 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°11/2021 portant approbation des termes de l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU en date du 06 avril 2021 ;

**VU** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention OPAH-RU avec un volet copropriétés de la CCPOP,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y affèrent.

Le Maire,  
Claude AVRIL



La Secrétaire de séance,  
Hélène COLIN



Le Maire,  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat